

**PUBLICATION IMMÉDIATE**

**NON AU DÉFICIT DÉMOCRATIQUE**

*Gaspé, le 15 février 2006* – M. Bertrand Berger, président de la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine faisait connaître aujourd’hui la position de son organisme sur la réforme de la Loi électorale devant la Commission spéciale sur la Loi électorale qui siègeait aujourd’hui à Gaspé. « Cet avant-projet de loi veut améliorer l’exercice de la démocratie au Québec. Il faut être pour la vertu et appuyer cette noble intention. Cependant, cet avant-projet de loi ne doit pas, comme c’est le cas maintenant, entraîner le contraire de ce qu’il recherche, c’est-à-dire renforcer le déficit démocratique qu’il veut corriger », a déclaré M. Berger.

Si cet avant-projet de loi devient loi, cette nouvelle loi entraînera des inconvénients graves pour la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine à cause de la carte électorale et de ses nouveaux paramètres qui, d’ajustables actuellement pour des régions d’exception, deviendraient uniformes et de type mur à mur. En effet, l’avant-projet de loi prévoit l’abolition du pouvoir discrétionnaire qui permet actuellement à la Commission de la représentation électorale d’user d’une certaine souplesse quand il s’agit de régions comme celle que la Conférence régionale représente.

Selon l’avant-projet de loi, les comtés de Bonaventure, de Gaspé et de Matane, dont les nombres d’électeurs sont respectivement de 28 869, de 28 998 et de 28 143, ne pourraient pas survivre tous trois à l’éventuelle nouvelle loi qui, selon son article 168, exigera un minimum de 36 306 électeurs par comté ou circonscription. D’où la menace réelle pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine de se retrouver avec moins de comtés sur son territoire.

Les prévisions démographiques rendent d’autant plus inacceptable la proposition gouvernementale. En effet, avec une perspective démographique prévoyant une baisse de 18 % de sa population d’ici 2026, se pourrait-il que la Gaspésie-Île-de-la-Madeleine soit représentée par un tiers de député ?

Quant au comté des Îles-de-la-Madeleine, heureusement, sa permanence serait assurée par la nouvelle loi, si elle retient l’article 171 de l’avant-projet de loi prévoyant lui accorder un statut particulier.

Or, il a déjà été clairement et officiellement reconnu, en haute instance, que pour assurer une juste représentation des électeurs de chacune des circonscriptions de la Gaspésie, il faut maintenir les comtés de Bonaventure, de Matane et de Gaspé. C’est exactement ce qu’affirmait, en décembre 2001, le Rapport final de la Commission de la représentation électorale.

De plus, l’occupation dynamique du territoire suppose que l’on donne à chaque citoyen du territoire, qu’il soit citadin ou rural, les mêmes outils de développement. « Enlever des représentants politiques à un territoire donné, en l’occurrence la région administrative 11, ne ferait qu’affaiblir la voix d’une région comme la nôtre qui éprouve déjà beaucoup de difficulté à se faire entendre, ne serait-ce que pour garder ou acquérir un minimum d’outils de développement », de dire M. Berger. Un territoire aussi immense et peu peuplé que celui du Québec fait de chaque Québécois le détenteur d’une grande richesse, que l’on pense à l’énergie éolienne, hydraulique, aux réserves d’eau potable, aux gisements de minerais... Encore faut-il l’occuper pour pouvoir en jouir et donner à ceux qui ont la volonté de l’occuper les moyens pour y arriver.

« Cette occupation dynamique, faut-il le répéter, commande le maintien des quatre circonscriptions actuelles, à savoir celles de Bonaventure, de Gaspé, de Matane et des Îles-de-la-Madeleine », a déclaré le président de la Conférence régionale. Rappelons que les 96 900 habitants de cette région occupent un territoire de 20 272 km carrés, ce qui donne une moyenne de cinq habitants par km carré. Rappelons que ces citoyens, autant que les autres Québécois, ont droit à un accès convenable à leurs députés et aux services de l'État et que cet accès est largement conditionné par les distances que doivent franchir tant les électeurs que leurs députés. Rappelons également que les Gaspésiens et Madelinots ont droit aux mêmes outils de développement que tous les Québécois.

En outre, l'avant-projet de loi propose des mesures incitatives de nature financière afin d'améliorer la représentativité des femmes et des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale. La Conférence des élu(e)s de la région Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine considère qu'il s'agit là de mesures fort légitimes qui doivent trouver place dans l'éventuelle nouvelle loi.

En vertu de ce qui précède, la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a donc soumis, aujourd'hui à Gaspé, à la Commission spéciale sur la Loi électorale les recommandations suivantes :

- 1 – Que le projet de loi à venir tienne compte de la réalité particulière des régions à faible densité démographique comme celle de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (région administrative 11) afin qu'elles ne perdent pas leur poids politique;
- 2 – Que le projet de loi conserve à la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine son caractère d'exception tel qu'établi en 2001 par la Commission de la représentation électorale;
- 3 – Que le projet de loi retienne les mesures incitatives de nature financière proposées dans l'avant-projet de loi afin d'améliorer la représentativité des femmes et des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale.

-30-

Source :

M. Bertrand Berger, président  
CRÉGÎM  
Tél. : 418-392-9950 ou 418-788-2923

Renseignements :

M<sup>me</sup> Louise Langevin  
Consultante en communication  
Tél. : 418- 368-6771, 418-892-5097  
1 800 463-6178, poste 7